

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL030322-01**

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie à huis clos (article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Etaient représentés : M. Sébastien GUIDICELLI par m Toussaint BARBONI ; Mme Lisa FRANCISCI par M Christian PAOLI ; M Jean-François OTTOMANI par M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA par M Vincent SUSINI ; Mme Nadine ACHILLI-FABRE par M André POLINI ; Mme VILLARD-ANGELI Dominique par M Esteban SALDANA ; M. Albert PIREDDA par M André POLINI ; Mme Nicole FARENC par M Esteban SALDANA.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M Franck PAOLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Votants : 27
Vote pour : 27	Vote contre : 0	Abstention : 0
Affichage en date du : 04/03/2022	Convocation : 24.02.2022	

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientation budgétaire.

02B-212002513-20220303-DEL030322-01-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2022

DEL030322-01

Le maire présente au conseil municipal, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Après débat sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend Acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2022 ;
- Valide le rapport d'orientation budgétaire 2022, sur la base duquel se tient le DOB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Pour le Maire,
et par délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire


Christian PAOLI